



République Française - Département de la Moselle

Arrondissement de Metz-Campagne

COMMUNE DE VIGY

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX

à 19 heures 30, en Mairie

Membres présents : Mesdames et Messieurs Sylvain WEIL, Nathalie RAVAINÉ, Hervé PRITRSKY, Clarisse CHARLET, Annie BRULLOT, Nicolas AUBRY, Anne WINGELINCKX, Baptiste VINCENT, Laetitia HENRY, Daniel GIEREND, Eugénie MERCIER, François PERNET, Aurélie LARUE, Audrey ECKER, Lionel DOMINGUES SOUTO, Loyce CZAPKA.

Membre absent excusé ayant donné procuration :

Sabine PARTICELLI ayant donné procuration à Clarisse CHARLET

Léo FAVASULI ayant donné procuration à Sylvain WEIL

Membres absents sans procuration : Nicolas RAVAINÉ

Convocation du 24 avril 2026.

Secrétaire de séance : Hervé PRITRSKY

La séance est ouverte à 19h32, sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

N° 2026/004/002

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Nathalie RAVAINÉ

1. Élection du président de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-24 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection d'un président de séance pour l'examen et le vote du Compte Financier Unique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Madame Nathalie RAVAINÉ en qualité de présidente de séance pour le vote de ce point.

2. Vote du Compte Financier Unique

Sous la présidence de Mme RAVAINÉ, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 est présenté.

Le maire se retire au moment du vote, conformément à la réglementation en vigueur.

Vu :

- *le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*
- *l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023*
- *l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique*
- *le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements*
- *le compte financier unique 2025 de la commune de Vigy ;*

Considérant :

- *que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;*
- *que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;*
- *que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;*
- *que la commune de Vigy a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;*
- *les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;*
- *que, dans ce cadre, M. WEIL, Maire, a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame RAVAINÉ ;*
- *le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance*

Il s'établit ainsi :

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice est excédentaire de 397 500,98 €

En section d'investissement, le résultat de l'exercice est excédentaire de 291 394,48 €.

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2025 :	2 293 477,93 €
Dépenses de fonctionnement 2025 :	1 895 976,95 €
Résultat de l'exercice (excédent de fonctionnement) :	397 500,98 €
Résultat antérieur reporté (excédent 2024) :	129 016,50 €
Résultat cumulé au 31/12/2025 (résultat à affecter)	526 517,48 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2025 :	1 158 876,42 €
Dépenses d'investissement 2025 :	866 941,94 €
Résultat de l'exercice (excédent d'investissement) :	291 394,48 €
Résultat antérieur reporté (excédent 2024) :	238 656,42 €
Solde d'exécution d'investissement :	530 590,90 €
Solde des restes à réaliser (besoin de financement) :	-580 300,55 €
Résultat (besoin de financement) :	49 709,65 €

Hors de la présence de M. Sylvain WEIL, Maire, le Conseil municipal

- Approuve par 14 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention, le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le maire reprend la Présidence

Pour extrait conforme,
Vigy le 30 avril 2026,

Le Maire,
Sylvain WEIL,

